

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du forage du Stade au lieu-dit « Saint-Martin » sur le territoire de la commune de Marboué ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Marboué ;
- parcellaire, en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés, sur la commune de Marboué

Demandeur : Communauté de Communes du Grand Châteaudun

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun en date du 24 février 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique concernant le captage susvisé et de la mise en place de périmètres de protection dudit captage ;

Vu les pièces du dossier transmis par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun en vue d'être soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant l'établissement des périmètres de protection du puits du « Stade » au lieu-dit « Saint-Martin » à Marboué, en date du 3 février 2021 ;

Vu l'ordonnance n° E22000156/45 du 29 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé, à la demande de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, dont le siège social est situé 2 route de Blois – 28200 Châteaudun, **du lundi 6 mars 2023 à 9h00 au mercredi 12 avril 2023 à 17h30**, à une enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du forage du Stade au lieu-dit « Saint-Martin » sur le territoire de la commune de Marboué ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Marboué ;
- parcellaire, en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés, sur la commune de Marboué.

Article 2 – Monsieur François CHAGOT, Enseignant en management à l'antenne universitaire de Chartres, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – L'enquête aura lieu en mairie de Marboué où les pièces du dossier de l'enquête publique seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture.

Deux registres d'enquête, l'un concernant l'utilité publique de l'opération et l'autre dédié à l'enquête parcellaire seront ouverts à cet effet en mairie de Marboué. Le registre concernant l'utilité publique sera paraphé par le commissaire enquêteur, le registre d'enquête parcellaire sera paraphé par le maire.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Marboué, 11 rue du Docteur Péan – 28200 MARBOUÉ ou transmettre leurs observations par voie électronique à pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Ces observations écrites seront annexées aux registres concernés.

Le dossier, anonymisé s'agissant de l'état parcellaire, sera également consultable en version numérique sur les sites internet :

- de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la communauté de communes du Grand Châteaudun – contact@grandchateaudun.fr

Article 4 – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de ses permanences en mairie de Marboué 11 rue du Docteur-Péan aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
Lundi 6 mars 2023	9h00-12h00
samedi 25 mars 2023	9H00-12H00
mercredi 12 avril 2023	14H00-17H30

Article 5 – Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Marboué et publié par tous les procédés en usage dans la commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins du Préfet de l'Eure et Loir, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux, aux frais du pétitionnaire.

De plus, une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir :

- le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects utilité publique ;

- le dossier et le registre assortis du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées, pour l'enquête parcellaire

Article 7 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Marboué ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>.

Article 8 : Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est compétente pour déclarer, ou non, par arrêté, l'utilité publique de ces opérations.

Article 9 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, Madame le Maire de Marboué ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Sous-préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le **14 FEV. 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Yann GÉRARD

